



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU JEUDI 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BERTHELOT Isabelle, DAUVILLIERS, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, ROULLET, SABY, SONATORE et MM. BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMAS, GAURAT, GIRARD, GUERIN, LAROCHE, MATIGNON et POINCLoux.

Avaient donné pouvoir : Mme BARAO-FERREIRA à M. LAROCHE, M. BEAUVALLET à M. BERCHER, Mme BECHU à M. CATINAT, Mme Christine BERTHELOT à M. BOUTEILLE, M. DELMOND à M. GIRARD, Mme PIEDFERRE à Mme BAFFOY, Mme QUEMENER à M. GAURAT et M. SENET à M. DELMAS.

Etaient absents ou excusés : Mme DELAVEAU, MM. BEVILLARD, DAVIAUD et JOUSSON.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	21
Pouvoirs :	8
Absents et/ou excusés :	4
Votants :	29
Quorum :	17

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 18 MARS 2025.

Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RENOUVELLEMENT CONCESSIONS FUNERAIRES

- VALLONE JOSEPHINE (N° 25-067 DU 25 FEVRIER 2025).

MARCHES

- AVENANT N° 4 AU MARCHÉ N° 23P03S – MISSION DE PAYSAGISTE CONCEPTEUR POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS SUR LE MALESHERBOIS (N° 25-083 DU 12 MARS 2025).

M. le Maire explique que des modifications ont été apportées au plan d'aménagement avec le déplacement de l'implantation du city stade vers le stade de football de l'église et ce, pour des raisons techniques, notamment.

- AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 23P12T – TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS, STATIONNEMENTS, VOIRIES, CREATION D'UNE LIAISON DOUCE, AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU PARQUET A MALESHERBES – LOT N° 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (N° 25-100 DU 27 MARS 2025).

M. le Maire indique que la phase 2 va s'achever la semaine prochaine. Il explique que la troisième et dernière phase se fera en début d'année 2026.

M. CIRET demande si les espaces verts vont être refaits dans la rue Camus car les camions du chantier se garent dessus. M. le Maire lui indique qu'un constat d'huissier est établi en début et en fin de chantier et qu'une remise en état sera réalisée, si nécessaire.

ACQUISITIONS

- RACHAT DE LA LICENCE IV DE M. LIU (N° 25-092 DU 19 MARS 2025).

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.

25-04-SOC-01 ACCEPTATION D'UN DON MOBILIER POUR LES LOGEMENTS D'URGENCE.

Monsieur le Maire explique que Madame Yvette AMIOT, domiciliée au 22 rue André Gide à Malesherbes, nous informe qu'elle souhaite faire don d'un canapé deux places pour les logements d'urgence.

Ce don est considéré comme assorti de conditions et charges dans la mesure où le meuble est destiné exclusivement aux logements d'urgence communaux. De ce fait, il ne relève pas des délégations qui ont été consenties au Maire par le Conseil municipal.

Si Monsieur le Maire l'a accepté à titre conservatoire, il revient toutefois au Conseil municipal d'accepter de façon définitive le don de meuble.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le don d'un canapé deux places.

Mme DAUVILLIERS informe qu'un administré a fait don d'un canapé pour les logements d'urgence. Elle remercie cette personne pour ce don et rappelle qu'il doit être accepté par le Conseil municipal, pour être définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** le don de mobilier dont le détail est le suivant : un canapé deux places.
- **PRÉCISÉ** que ce mobilier sera exclusivement destiné aux logements d'urgence communaux.

❖ **CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.**

Arrivée de Mme Isabelle BERTHELOT.

25-04-CAP-02 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

L'attribution d'une subvention par la commune du Malesherbois ne peut se faire qu'après une étude préalable de la situation de l'association demandeuse, tant au niveau de son activité et de ses projets, qu'à celui de ses ressources financières.

Toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la commune du Malesherbois doivent donc fournir les éléments nécessaires à cette étude en remplissant les formulaires prévus à cet effet.

Il est rappelé que toutes les associations du Malesherbois (ayant des activités ponctuelles ou régulières sur la commune du Malesherbois) percevant des subventions directes ou indirectes sont soumises à la signature d'une convention annuelle, ou d'un avenant, dont la matrice générale a été votée lors du Conseil municipal du 13 février 2018 par la délibération n° 18-02-CAL-01.

Les dossiers ayant été étudiés dans les commissions respectives, il s'agit ici pour le Conseil municipal de statuer sur le versement des subventions de fonctionnement complémentaires aux associations au titre de l'année 2025.

Mme PASQUET explique qu'il s'agit de demandes de subventions de fonctionnement complémentaires à celles déjà accordées par le Conseil municipal ; les dossiers étant arrivés plus tardivement en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, le cas échéant, les conventions et les avenants liés avec les associations.
- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations inscrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'exercice 2025.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **FINANCES.**

25-04-FIN-03 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES SUR LE TERRITOIRE DU MALESHERBOIS – ANNEE 2024.

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Il précise que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Cette obligation s'applique également aux acquisitions et cessions réalisées par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune. L'Etablissement Public Foncier Local – EPFLI « Foncier Cœur de France » intervient ainsi sur le territoire communal dans le cadre d'une convention d'intervention foncière. A ce titre, l'EPFLI est susceptible de réaliser des acquisitions et des cessions immobilières.

Le bilan annuel fait état des transactions immobilières intervenues en cours d'année 2024. Ce bilan comprend donc, d'une part, les acquisitions et cessions décidées par délibérations de l'année 2024 et, d'autre part, celles décidées par délibérations des années précédentes mais dont le transfert de propriété est intervenu en 2024.

Il est précisé qu'en 2024, la commune du Malesherbois n'a pas mis en œuvre son Droit de Prémption Urbain et que l'EPFLI « Foncier Cœur de France » n'a procédé à aucune transaction immobilière pour le compte de la commune.

M. BERCHER indique que l'ancienne Trésorerie a été vendue ainsi qu'une bande de terrain dans le cadre de la construction de la future gendarmerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune du Malesherbois en 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce bilan sera annexé au compte financier unique 2024 de la commune.

*Sortie de M. le Maire pour le vote des comptes administratifs.
Mme PASQUET, 1^{er} Maire-Adjoint assure la présidence de la séance.*

25-04-FIN-04 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, l'État a engagé une réforme visant à simplifier la présentation et l'analyse des comptes des collectivités territoriales. Cette réforme repose sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui vient remplacer les deux documents distincts que sont :

- Le Compte Administratif (présenté par l'exécutif local).
- Le Compte de Gestion (produit par le comptable public).

Le CFU s'inscrit dans la continuité de la généralisation du référentiel M57, devenu le cadre budgétaire et comptable de droit commun pour les collectivités locales. Le CFU conserve les principales analyses et présentations financières du Compte Administratif, mais avec une structure modernisée et consolidée.

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	9 305 860.54 €	8 642 404.99 €	8 595 428 €	9 313 338 €
Dépenses de fonctionnement	8 602 459.51 €	8 614 631.30 €	7 587 282 €	8 444 693 €
Résultats de l'année	703 401.03 €	27 773.69 €	1 008 146 €	868 645 €

1.2 Analyse

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 2 306 115 €. On notera que 2024 a été marquée par la fin du bouclier énergie, les années complètes de certains contrats, les JO et des travaux en régie plus nombreux.

2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 4 115 754 € pour l'année 2024. Une double facturation (2023/2024) des services communs et les divers scrutins 2024 ont impacté ce chapitre.

3. Atténuation de produit (chapitre 014)

Ces dépenses s'élèvent à 159 756 € pour l'année 2024 contre 182 046 € en 2023. Ce chapitre correspond à l'attribution de compensation versée à la CCPG et au paiement du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) dont le montant est en baisse depuis quelques exercices et traduit un appauvrissement du territoire.

4. Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

Ces charges s'élèvent à 649 877 €.

En 2024, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 321 840 €.

5. Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 99 178 €.

6. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement l'annulation de titres pour un montant de 329 535 €, en majorité des titres émis au SIARCE, relatifs aux frais de fonctionnement de la régie assainissement. Ces annulations sont intervenues afin d'apporter des correctifs. De nouveaux titres ont été ordonnancés au chapitre 70 de l'exercice 2024.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011 Charges à caractère général	2 196 582.99	2 221 943.83	2 306 115.52	2 306 115.52
012 Charges de personnel	4 773 883.63	4 729 357.92	4 115 753.67	4 115 753.67
014 Atténuation de produits	75 873.00	69 373.00	159 756.28	159 756.28
65 Autres charges de gestion courante	641 415.21	637 485.02	649 877.34	649 877.34
66 Charges financières	127 419.41	125 809.38	99 178.04	99 178.04
67 Charges exceptionnelles	3 253.45	3 761.20	329 534.67	329 534.67
042 Opérations d'ordre entre section	784 031.82	826 900.95	784 477.79	784 477.79
Total des dépenses	8 602 459.51	8 614 631.30	7 587 281.78	8 444 693.31

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges.
- Les produits issus de la fiscalité directe locale.
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités.
- Les produits des services.
- Les revenus des immeubles communaux.

1. Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements des frais de personnel pour un montant de 192 709 € en 2024. Il était de 224 559 € en 2023. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur et par la caisse d'assurance maladie pour les agents en arrêt de travail.

2. Les produits des services (chapitre 70)

Les 940 320 € de produits proviennent principalement :

- Du remboursement des personnels mis à disposition (SIARCE, EAU, CCPG, CCAS).
- Des spectacles et de l'école de musique.
- De l'occupation du domaine public.
- Des ventes de concessions dans le cimetière.

Le transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025 a obligé la collectivité à procéder à une double facturation des mises à disposition normalement émise à N+1. Il a donc été effectué des émissions de titres pour les exercices 2023 et 2024. A noter que l'apurement définitif du fonctionnement de la régie pour le compte du SIARCE sera effectif sur l'exercice 2025.

3. Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 43.97 %.

Taxe sur le foncier non bâti : 28.99 %.

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à la revalorisation de 3.9 % de la base fiscale via le coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale en fonction de l'inflation.

Principaux postes du chapitre 73	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation 23/24
Impôts directs locaux	3 133 237	3 230 018	4 047 759	4 229 285	+4 %
Attribution de compensation	1 717 692	1 016 090	0	0	-
FNGIR	189 079	180 767	180 767	180 767	-
Taxe additionnelle droits de mutation foncière	345 528	317 504	313 070	203 955	-35 %
Taxe consommation finale électricité	42 673	122 196	189 639	123 204	-35 %
Total chapitre 73	5 550 296	4 991 365	4 862 245	4 962 585	+2 %

4. Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante pour la collectivité. Elle a augmenté de 4.9 % en 2024, mettant en exergue l'appauvrissement du territoire.

Dotation Globale de Fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
DGF	1 449 787	1 453 625	1 516 605	1 591 569

Le chapitre 74 s'élève à 2 744 744 €.

5. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés et des remboursements des sinistres par les assurances.

Le montant total du chapitre 75 est de 264 271 €.

6. Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 208 000 €. Il correspond à la cession de l'ancienne trésorerie.

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
013	Atténuation de charges	101 846.69	264 585.64	224 559.17	192 709.57
70	Produits des services	912 059.24	541 144.16	500 501.53	940 319.52
73	Impôts et taxes	5 550 296.44	4 991 365.17	4 862 245.30	4 962 585.05
74	Dotations et participations	2 368 652.67	2 515 572.49	2 572 890.91	2 744 743.71
75	Autres produits (dont loyers)	158 430.06	130 060.28	147 051.73	264 271.12
77	Produits exceptionnels	168 701.90	194 475.25	272 274.70	208 709.43
Total des recettes		9 305 860.54	8 642 404.99	8 595 428.34	9 313 338.40

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2024

Recettes d'investissement	5 154 600.95 €
Dépenses d'investissement	3 885 951.56 €
Résultats de l'année 2024	1 268 649.39€
Excédent reporté	348 527.53 €
Solde des restes à réaliser	- 512 983.15 €
Résultat investissement cumulé	1 104 193.77 €

2.2 Analyse

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Contrairement aux dépenses de fonctionnement qui assurent la gestion courante, les dépenses d'investissement permettent de préparer l'avenir en finançant des projets structurants et durables. Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses ayant un impact à long terme sur le patrimoine de la commune.

1. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 441 849 € en 2024.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 3 244 568 €.

2. Chapitres 20 - 21 - 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont :

- frais de maîtrise d'œuvre pour la maison de santé et l'aménagement de l'espace de convivialité et de loisirs et pour la réfection du quartier du Parquet,
- travaux de la phase 1 du Parquet, rénovation de l'éclairage public, réfection de voirie, relamping, achats de véhicules, matériels techniques, mises aux normes, entretien du patrimoine,... l'intégration des études suivies de travaux dans le cadre de l'apurement de l'actif de la commune.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Chapitres		CA 2024	Restes à réaliser
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	72 308.08	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	441 849.19	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	240 234.51	235 280.54
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 195.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 724 648.35	233 000.53
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	27 180.38	
45	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	60 683.23	44 774.08
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	313 852.82	
Total des dépenses		3 885 951.56	512 983.15

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 5 154 600.95 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles :**
 - Subventions d'investissement reçues pour 405 077.99 €.
 - FCTVA pour 75 902.11 €.
 - Taxe d'aménagement pour 47 797.86 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 2 078 061.77 €.

Chapitres		CA 2024
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 496 694.86
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	405 077.98
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 525.74
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	972 052.92
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 358.04
26	PARTICIPATION CREANCES RATTACHEES	5 764.31
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	673.25
45	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	160 445.00
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	784 477.79
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	321 531.06
Total des recettes		5 154 600.95

3. Les données synthétiques du compte administratif

RATIOS CA 2024

Dépenses réelles de fonctionnement (D.R.F)	7 660 215 €
Recettes réelles de fonctionnement (R.R.F)	9 313 338 €
Ratio n° 1 (Dépenses réelles de fonctionnement/Population)	936 €/hab.
Ratio n° 2 (Recettes réelles de fonctionnement/Population)	1 138 €/hab.
Ratio n° 3 (Dépenses d'équipement brut/Population)	336 €/hab.
Ratio n° 4 (Encours de la dette/Population)	397 €/hab.
Ratio n° 5 (D.G.F./Population)	189 €/hab.
Ratio n° 6 (Dépenses de personnel /D.R.F)	54%
Ratio n° 7 (D.R.F. + Remb de la dette en capital / R.R.F)	87%
Ratio n° 8 (Dépenses d'équipement brut / R.R.F)	32%
Ratio n° 9 (Encours de la dette / R.R.F.)	35%
Ratio n° 10 (Epargne brute / R.R.F)	19%

CONSOLIDATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

	Résultat clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Budget principal - VILLE				
Investissement	348 527.53		1 268 649.39	1 617 176.92
Fonctionnement	3 372 994.89	- 2 372 994.89	868 645.09	1 868 645.09
Total 1	3 721 522.42		2 137 294.48	3 488 527.53
Budget annexe - CCAS				
Investissement	25 368.21		0.00	25 368.21
Fonctionnement	14 398.09		15 019.85	29 417.94
Total 2	39 766.30		15 019.85	54 786.15
Budget annexe - EAU				
Investissement	2 716 660.03		- 68 704.25	2 647 955.78
Fonctionnement	170 901.25		955 096.86	1 125 998.11
Total 3	3 211 636.82		675 924.46	3 773 953.89
TOTAL 1+2+3	6 972 925.54	- 2 372 994.89	2 828 238.79	7 317 267.57

M. BERCHER présente les principaux montants du Compte Financier Unique. Les élus n'ont pas de question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 tel que présenté.
- **PREND** acte des résultats comptables et budgétaires de l'exercice.

25-04-FIN-05 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Il est rappelé que ce budget est financé par le produit des ventes d'eau potable. Le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2025 a entraîné des écritures spécifiques comme par exemple en dépense, la facturation de la mise à disposition de personnel pour les exercices 2023 et 2024 ou, en recette, la double facture des usagers pour les consommations 2024 et la facturation de l'année 2023.

1. La section de fonctionnement

	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement (exploitation)	739 178.39	1 137 819.17	550 421.79	2 066 798.60
Dépenses de fonctionnement (exploitation)	394 318.92	624 736.41	867 824.89	1 111 701.74
Résultats de l'année	344 859.47	513 082.76	- 317 403.10	955 096.86

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011	Charges à caractère général	209 703.12	392 864.98	393 913.46	412 377.29
012	Charges de personnel	57 872.47	139 264.71	164 735.23	366 627.91
014	Atténuation de produits	0.00	0.00	112 357.50	0.00
65	Autres charges de gestion courante	29 022.27	8 269.95	19 097.87	55 868.84
66	Charges financières	7 350.17	6 718.90	6 058.07	3 580.85
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	3 133.93	31 350.53	2 015.54
042	Opérations d'ordre entre section	97 803.53	74 483.94	140 312.23	271 231.31
Total des dépenses		8 602 459.51	624 736.41	867 824.89	1 111 701.74

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
70	Produits des services	723 861.92	1 119 640.74	536 761.71	2 054 726.83
75	Autres produits (dont loyers)	11 186.55	12 658.39	9 172.13	6 093.28
77	Produits exceptionnels	2 445.81	5 520.04	4 487.95	696.49
042	Opérations d'ordre entre section				5 282.00
Total des recettes		737 494.28	1 137 819.17	550 421.79	2 066 798.60

2. La section d'investissement

Résultat 2024

Recettes d'investissement	1 201 396.96
Dépenses d'investissement	1 270 101.21
Résultats de l'année 2024	- 68 704.25
Excédent reporté	2 716 660.03
Solde des restes à réaliser	
Résultat investissement	2 647 955.78

L'encours de la dette du budget eau s'élève à 157 344 €.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont relatifs au captage d'eau potable de Mainvilliers et aux travaux d'interconnexions.

Chapitres		CA 2024	Restes à Réaliser
13	Subventions d'investissement	4 217.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	21 837.76	
20	Immobilisations incorporelles	180 962.75	
21	Immobilisations corporelles	155 486.21	
040	Opérations d'ordre entre section	5 282.00	
041	Opérations patrimoniales	902 315.49	
Total des dépenses		1 270 101.21	

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Ces recettes englobent les ressources propres du budget et les subventions liées aux projets d'investissement versées essentiellement par l'agence de l'eau.

Chapitres		CA 2024
13	Subventions d'investissement	24 114.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 356.72
21	Immobilisations corporelles	515.84
27	Immobilisations financières	218.00
040	Opérations d'ordre entre section	271 231.31
041	Opérations patrimoniales	903 961.09
Total des recettes		1 201 396.96

M. BERCHER a présenté succinctement cette délibération en même temps que le Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ARRETE** le compte administratif 2024 du budget annexe « eau ».
- **CONSTATE** un résultat de clôture 2024 excédentaire d'un **million cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et onze centimes** (1 125 998.11 €) en section d'exploitation et de **deux millions six cent quarante-sept mille neuf cent cinquante-cinq euros et soixante-dix-huit centimes** (2 647 955.78 €) en section d'investissement.

M. le Maire revient pour la fin de la séance et en assure de nouveau la présidence.

25-04-FIN-06 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.
Résultats de l'exercice 2024 :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE
EXPLOITATION	1 111 701.74	2 066 798.60	955 096.86
INVESTISSEMENT	1 270 101.21	1 201 396.96	- 68 704.25

Résultats de clôture 2024 :

	RESULTAT CLOTURE 2023	PART AFFECTEE INVEST 2024	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
EXPLOITATION	170 901.25		955 096.86	1 125 998.11
INVESTISSEMENT	2 716 660.03		- 68 704.25	2 647 955.78

Le Conseil municipal est invité à adopter le compte de gestion du budget annexe, établi par Mme Tremintin, comptable public, pour l'exercice 2024.

M. BERCHER donne lecture de l'exposé des motifs. M. le Maire remercie les services pour la rigueur apportée afin d'obtenir ces résultats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le Compte de Gestion du budget annexe eau, établi par Madame Nathalie Tremintin, comptable public, pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif établi par Monsieur le Maire pour le même exercice.

25-04-FIN-07 TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Par délibération n° 24-12-FIN-16 du 12 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé la dissolution du budget annexe de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre du transfert de la compétence "eau" à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

Cette dissolution implique la clôture comptable du budget annexe et la réintégration de ses résultats dans le budget principal de la commune.

À l'issue de l'exercice 2024, le compte administratif du budget annexe présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 1 125 998,11 €.
- Excédent d'investissement : 2 647 955,78 €.
- Restes à réaliser : 0 €.

Séance du Conseil municipal du 10 avril 2025

Ce transfert permet de solder le budget annexe conformément à la réglementation, et d'assurer la continuité comptable et budgétaire dans le cadre du transfert de compétence. Il sera intégré dans le cadre du vote du budget primitif 2025 du budget principal de la ville.

M. BERCHER rappelle qu'avec le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier dernier, la commune ne dispose plus de budget annexe. Les excédents sont donc transférés au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la reprise des résultats 2024 du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les montants suivants :
 - **Fonctionnement Recettes :**
 - **Article 002** : Résultat de fonctionnement reporté : **1 125 998,11 €.**
 - **Investissement Recettes :**
 - **Article 001** : Résultat d'investissement reporté : **2 647 955,78 €.**

25-04-FIN-08 AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	868 645.09
B. Résultats antérieurs reportés	1 000 000.00
V. Part affectée à l'investissement 2022	
Résultat à affecter C= A+B-V	1 868 645.09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement R001	1 617 176.92
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 512 983.15
Besoin de financement F = D+ E	1 104 193 .15
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Affectation en réserves R1068 en investissement	1 000 000.00
<i>Couverture minimale du besoin de financement « F »</i>	
Report en fonctionnement R002	868 645.09

Le Conseil municipal est invité à approuver l'affectation des résultats proposée.

M. BERCHER indique que les résultats sont de 1 868 645.09 € en fonctionnement et de 1 104 193.15 € en investissement. Il est proposé d'affecter 1 000 000 € en réserve d'investissement et de reporter 868 645.09 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'inscription de la somme de 1 000 000.00 € au compte R1068 en section d'investissement du budget principal 2025.
- **APPROUVE** l'inscription de la somme de 868 645.09 € au compte R002 en section de fonctionnement du budget principal 2025.

25-04-FIN-09 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025.

Pour rappel, les bases d'imposition sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Celui-ci est calculé depuis 2018 comme l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre les mois de novembre 2023 et novembre 2024. Il s'établit à 1.7 % pour 2025.

	Bases 2024	Bases 2025	Variation bases	TAUX 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâtie (TF)	11 135 565	11 441 000	2.74%	43.97%	5 030 608
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	634 064	645 400	1.79%	28.99%	187 101
Taxe habitation (TH)	1 378 506	1 147 300	-16.77%	14.93%	171 292
					5 389 001

TAUX MOYENS	Le Malesherbois	Loiret	National
Source : DGFIP 5 000 à 10 000 habitants			
	2023	2023	2023
Habitation	14.93%	23.00%	24.45%
Foncier	43.97%	47.96%	39.42%
Foncier NB	28.99%	46.68%	50.82%

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux à leur niveau de 2024.

M. BERCHER rappelle qu'il est proposé de maintenir les taux de 2024 en 2025. Il indique que l'an passé, il y a eu de nombreuses erreurs sur les bases, ce qui explique la baisse pour la taxe d'habitation. Pour répondre à la question de Mme DAUVILLIERS, M. le Maire indique que le lissage des taux suite à la création de la commune nouvelle va encore s'étaler sur trois ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de 2024 pour 2025, à savoir :
 - Taxe sur le foncier bâti : 43.97 %.
 - Taxe sur le foncier non bâti : 28.99 %.
 - Taxe d'habitation : 14.93 %.

25-04-FIN-10 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL.

Suivant l'instruction comptable M57, le budget est voté par nature. Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'élève en recettes et en dépenses prévisionnelles à la somme de 9 685 943.20 €.

La section d'investissement incluant les restes à réaliser s'élève en recettes et en dépenses prévisionnelles, à la somme de 11 225 472.70 €.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2024	CA 2024	BP 2025
011	CHARGES GENERALES	2 315 540	2 306 115.00	2 728 434.09
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 167 300	4 115 754.00	4 000 000.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	160 000	159 756.00	200 000.00
65	CHARGES DE GESTION/ELUS	659 700	649 877.00	1 783 108.11
66	CHARGES FINANCIERES	105 000	99 178.00	91 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	333 000	329 535.00	19 400.00
042	OPERATIONS D'ORDRE	850 000	784 478.00	847 000.00
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	248 250	-	17 001.00
	TOTAL DEPENSES	8 838 790	8 444 693.00	9 685 943.20

Chapitre 011 - Les charges à caractère général :

Les crédits inscrits au budget 2025 au titre des charges à caractère général intègrent les besoins exprimés par les services, les dépenses incompressibles, l'entretien courant du patrimoine communal ainsi que les dépenses liées aux actions municipales. Comme en 2024, l'exercice 2025 intégrera en année pleine plusieurs contrats conclus en cours d'année précédente, notamment ceux relatifs à l'entretien des systèmes de chauffage, aux assurances, à la maintenance informatique et à l'éclairage public. Le poste énergétique (gaz et électricité) demeure le principal poste de dépense de ce chapitre, représentant à lui seul plus de 20 % des charges à caractère général.

Chapitre 012 - Les dépenses de personnel :

La masse salariale demeure maîtrisée grâce à une gestion rigoureuse des effectifs. La collectivité poursuit sa réflexion systématique sur l'opportunité de remplacer ou non chaque poste vacant, toujours dans une logique d'optimisation des ressources humaines.

Le montant global des dépenses de personnel connaît une légère baisse cette année, en lien avec le transfert des agents liés à la compétence "eau" vers la CCPG.

Cependant, cette diminution est partiellement compensée par l'impact progressif de la hausse des taux de cotisation à la CNRACL prévue jusqu'en 2028. Cette évolution pèsera chaque année un peu plus sur le budget communal, à hauteur d'un Equivalent Temps Plein (ETP) supplémentaire par an.

Par ailleurs, la pyramide des âges du personnel communal, marquée par un vieillissement global, entraîne un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) d'autant plus significatif, venant alourdir annuellement les charges salariales de manière structurelle.

Chapitre 014 - Atténuation de produits :

Ce chapitre regroupe principalement deux types de contributions obligatoires :

L'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes, en lien avec le transfert de certaines compétences.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mécanisme de solidarité financière entre territoires.

Chapitre 65 - Les charges de gestion courante :

Ce chapitre regroupe principalement :

Les subventions aux associations, votées lors du précédent conseil municipal, en soutien à la vie locale et au dynamisme du tissu associatif communal.

Les indemnités des élus, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les frais liés à l'hébergement des logiciels métiers en mode cloud, devenus incontournables pour le bon fonctionnement administratif et la sécurisation des données.

À noter que, de manière exceptionnelle cette année, ce chapitre est également impacté par l'intégration de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'eau. Cet excédent (1 126 k€) pourra être transféré à la CCPG, déduction faite des provisions et charges encore supportées temporairement par la commune pour la gestion de cette compétence.

Chapitre 67 - Les charges exceptionnelles :

Les prévisions inscrites à ce chapitre concernent principalement les annulations de titres de recettes relatifs aux exercices antérieurs. Ces régularisations comptables, bien qu'occasionnelles, sont nécessaires pour assurer une gestion saine et conforme aux règles budgétaires et comptables.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre :

Dotations aux amortissements de la section d'investissement.

RECETTES	BP 2024	CA 2024	BP 2025
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 000 000	1 000 000.00	1 994 643.20
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	160 000	192 709.57	75 000.00
70 PRODUITS DES SCES, VENTES DIVERSES	446 730	940 319.52	223 760.00
73 IMPOTS ET TAXES	180 760	261 502.00	240 760.00
731 FISCALITE LOCALE	4 437 700	4 701 083.05	4 681 680.00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 271 000	2 744 743.71	2 317 000.00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	233 600	264 271.12	142 500.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	103 000	208 709.43	4 600.00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	6 000	15 905.00	6 000.00
	8 838 790	10 313 338.40	9 685 943.20

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté :

Ce chapitre retrace l'excédent de fonctionnement affecté des exercices précédents. Exceptionnellement cette année, deux éléments viennent composer ce montant :

- L'excédent de fonctionnement propre à la commune, s'élevant à 868 645 €,
- L'excédent du budget annexe de l'eau, désormais intégré au budget principal suite à la dissolution de ce budget annexe, pour un montant de 1 125 998 €.

Chapitre 013 - Les atténuations de charges :

Ce chapitre retrace les remboursements perçus au titre de l'assurance statutaire, en particulier sur les rémunérations maintenues lors des absences pour raison de santé du personnel communal. Ces recettes permettent de compenser partiellement les charges supportées par la collectivité.

Chapitre 70 - Les produits des services :

Ce chapitre regroupe les recettes issues des produits des activités culturelles, de l'occupation du domaine public et des ventes de concessions dans les cimetières.

En 2025, ce poste enregistre une baisse significative. Cette diminution s'explique principalement par le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPG, qui a entraîné la fin des mises à disposition de personnel communal dans ce domaine, la suppression des régies associées, et, par conséquent, la disparition des refacturations des moyens humains et matériels mobilisés.

Chapitre 73 - Les impôts et taxes :

Les taux d'imposition communaux identiques à 2024. A noter: la revalorisation des bases prévisionnelles de 1.7% pour l'année 2025.

Taxe sur le foncier bâti : 43.97 % - Taxe sur le foncier non bâti : 28.99% - Taxe d'habitation résidence secondaire : 14.93%

Chapitre 74 - Les dotations, subventions et participations :

La dotation globale de fonctionnement s'élève à 1 665 381 €.

Chapitre 75 - Les autres produits de gestion courante :

Il s'agit des loyers perçus par la commune ainsi que les remboursements liés aux sinistres, versés par les compagnies d'assurance.

Chapitre 77 - Les produits exceptionnels :

Produits des cessions immobilières et mandats annulés sur exercices antérieurs.

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
CHAPITRES	BP	RAR	CHAPITRES	BP
16 EMPRUNTS	442 000.00		001 SOLDE D'EXECUTION	4 265 132.70
10 DOTATIONS	2 647 955.78		10 DOTATIONS	1 000 000.00
20 IMMO INCORPORELLES	396 500.00	235 208.54	13 SUBVENTIONS	1 309 065.00
204 SUB. EQUIPEMENTS	200 000.00		16 EMPRUNTS	2 000 000.00
21 IMMO CORPORELLES	4 277 483.77	233 000.53	021 VIREMENT SECT. FONCT	17 001.00
23 IMMO EN COURS	1 000 000.00			
4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 500 000.00	44 774.08	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 544 774.00
040 OPERATIONS D'ORDRE	6 000.00		040 OPERATIONS D'ORDRE	847 000.00
041 OPERATIONS PATRIM.	242 500.00		041 OPERATIONS PATRIM.	242 500.00
TOTAL	10 712 489.55	512 983.15	TOTAL	11 225 472.70

DEPENSES**Chapitre 10 - Dotations :**

Le montant de 2 647 955,78 € inscrit à ce chapitre correspond à l'excédent d'investissement du budget annexe de l'eau, désormais repris dans le budget principal. Cette inscription en dépense permet d'anticiper un éventuel transfert de ces fonds à la CCPG, dans le cadre de la prise de compétence "eau".

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :

Il s'agit des annuités du capital venant à échéance sur l'exercice 2025.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :

Les crédits alloués couvrent principalement des investissements immatériels: prestations intellectuelles (AMO, MOE, ...), logiciels, acquisitions de droits.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées :

Il s'agit de la participation de la commune à la construction de la gendarmerie par LogemLoiret.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Il s'agit du principal poste de dépense de la section d'investissement. Dépenses relatives à certaines opérations de travaux telles que la réfection du Parquet, travaux de Manchecourt, l'espace de loisirs, travaux sur le patrimoine... et à l'acquisition d'équipements et matériels.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Les crédits inscrits à ce chapitre, à hauteur de 1 000 000 €, correspondent à des projets pluriannuels en cours de réalisation. Pour l'exercice 2025, ce chapitre est exclusivement dédié à la construction de la maison de santé.

Chapitre 458 : Opérations réalisées pour le compte d'un tiers

Ce chapitre retrace les opérations effectuées pour le compte d'un tiers. En 2025, il concerne exclusivement la construction du groupe scolaire pour le compte de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune. Ces dépenses seront intégralement remboursées par l'intercommunalité.

RECETTES**Chapitre 001 – Solde (positif) d'exécution reporté :**

Ce chapitre retrace l'excédent d'investissement de l'exercice précédent. Exceptionnellement, tout comme sur la section de fonctionnement, deux éléments viennent composer ce montant :

- Le solde d'investissement propre à l'exercice précédent, soit 1 617 177 €,
- Le solde d'investissement du budget annexe de l'eau, intégré au budget principal, suite à la dissolution de ce budget annexe, pour un montant de 2 647 956 €.

Chapitre 10(68) - Dotations, fonds divers et réserves :

Un virement de 1 000 000 € est inscrit en provenance de la section de fonctionnement. Il constitue l'autofinancement de la commune et reflète la capacité de la collectivité à mobiliser ses ressources propres pour soutenir les investissements.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement :

Un montant de 1 309 065 € est attendu au titre des subventions d'investissement. Ces recettes proviennent principalement de financements externes (État, Région, Département, autres partenaires publics) en appui aux opérations structurantes engagées par la commune.

Chapitre 040/041 – Opérations d'ordre :

Opérations d'ordre : constatations des dotations aux amortissements de biens, écritures de régularisation liées aux soldes de subventions d'équipement versées.

Chapitre 045 :

Remboursement par la CCPG des dépenses de travaux pour la construction du groupe scolaire.

Rappel des principaux programmes d'investissement en cours ou à démarrer en 2025

	En € TTC
Construction Maison de Santé	4 295 500.00
Quartier du Parquet	2 191 400.00
Rénovation parc éclairage public commune de Malesherbes	1 080 000.00
Manchecourt - Grande Rue - rue de Paris - Cour des Denises	1 065 300.00
Aménagement d'un espace de rencontre et de loisirs	774 100.00
Enfouissement Labrosse	691 100.00
Groupe scolaire	7 305 000.00

M. BERCHER donne lecture des montants prévus par chapitre, en fonctionnement et en investissement. M. LAROCHE précise, en ce qui concerne le montant de 1 783 108.11 € inscrit au chapitre 65 « charge de gestion / élus », que les subventions y sont également inscrites, ce montant ne correspond donc pas uniquement aux indemnités versées aux élus.

Mme Isabelle BERTHELOT est malgré tout surprise par l'augmentation de ce chapitre entre 2024 et 2025. M. BERCHER demande une interruption de séance et cède la parole à Olivier CHARRIER. Ce dernier explique que les excédents du budget eau sont intégrés au budget principal. Sur la partie fonctionnement, l'excédent qui va être transféré est inscrit au chapitre 65. Cela gonfle donc artificiellement ce chapitre. Olivier CHARRIER précise que le même principe s'applique en investissement.

En recettes d'investissement, M. BERCHER remarque que la commune va souscrire pour deux millions d'euros de prêts afin de financer les projets en cours ou à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025, pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 9 685 943.20 €

CHAPITRES	MONTANTS	VOTES
011 CHARGES GENERALES	2 728 434.09	29
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 000 000.00	29
014 ATTENUATION DE PRODUITS	200 000.00	29
65 CHARGES DE GESTION/ELUS	1 783 108.11	29
66 CHARGES FINANCIERES	91 000.00	29
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 400.00	29
042 OPERATIONS D'ORDRE	847 000.00	29
023 VIREMENT SECTION INVEST	17 001.00	29

Recettes : 9 685 943.20 €

CHAPITRES	MONTANTS	VOTES
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 994 643.20	29
013 ATTENUATION DE CHARGES	75 000.00	29
70 PRODUITS DES SERVICES	223 760.00	29
73 IMPOTS ET TAXES	240 760.00	29
731 FISCALITE LOCALE	4 681 680.00	29
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS...	2 317 000.00	29
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	142 500.00	29
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 600.00	29
042 OPERATIONS D'ORDRE	6 000.00	29

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses + RAR : 11 225 472.70 €

CHAPITRES	MONTANTS	RAR	VOTES
16 EMPRUNTS	442 000.00		29
10 DOTATIONS	2 647 955.78		29
20 IMMO INCORPORELLES	396 500.00	235 208.54	29
204 SUB. EQUIPEMENTS	200 000.00		29
21 IMMO CORPORELLES	4 277 483.77	233 000.53	29
23 IMMO EN COURS	1 000 000.00		29
4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 500 000.00	44 774.08	29
040 OPERATIONS D'ORDRE	6 000.00		29
041 OPERATIONS PATRIM.	242 500.00		29

Recettes : 11 225 472.70 €

CHAPITRES	MONTANTS	VOTES
001 SOLDE D'EXECUTION	4 265 132.70	29
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000 000.00	29
13 SUBVENTIONS	1 309 065.00	29
16 EMPRUNTS	2 000 000.00	29
021 VIREMENT SECT. FONCT	17 001.00	29
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 544 774.00	29
040 OPERATIONS D'ORDRE	847 000.00	29
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	242 500.00	29

25-04-FIN-11 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA CCPG – MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A SON EXERCICE.

M. le Maire rappelle que le transfert de la compétence d'une commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert des biens, équipements publics et services publics nécessaires à son exercice.

Par délibération du 20 février 2024, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) a décidé le transfert de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

De ce fait, les biens meubles et immeubles y afférant ont été mis à disposition de la CCPG à compter de la date effective du transfert.

Après ajustement de l'actif relatif à cette compétence, il convient de mettre à jour l'inventaire et d'effectuer les opérations comptables nécessaires. En l'espèce, s'agissant d'opérations d'ordre non budgétaires, elles seront effectuées par la comptable publique.

M. BERCHER donne lecture de l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PRECISE** que les comptes impactés par la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable sont les suivants :

COMPTES	VALEURS BRUTES
2031	94 758,85
2051	2 225,00
2111	2 766,40
2128	100,00
21311	1 399 951,92
2138	49 951,65
2154	1 348,14
21561	3 799 918,20
2158	1 092 713,04
2188	5 698,18
13111	515 225,00
13118	1 108 591,58
1333	3 645,13
1641	121 300,29
16441	36 425,20
2805	1 855,00
28131	29 991,75
28138	49 951,65
28154	134,00
28156	1 995 620,60
28158	385 013,27
28188	1 426,00
TOTAL	10 698 610,85

- **PRECISE** que la liste des biens concernés par ce transfert sera jointe en annexe.
- **INDIQUE** qu'il n'existe aucun bien concerné par des reprises de subventions ; les subventions encaissées ayant fait l'objet de rattachements individualisés.

❖ TRAVAUX-VOIRIE.

25-04-TRAV-12 **APPROBATION DES CONVENTIONS DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS ET LA CCPG – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, TELECOM ET REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE A LABROSSE ET TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE, REHABILITATION ET CREATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES, REHABILITATION DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE RUE DE PARIS, GRANDE RUE ET COUR DES DENISES A MANCHECOURT.**

La commune du Malesherbois souhaite engager en 2025, en partenariat avec la SICAP et ORANGE, des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom sur la commune déléguée de Labrosse.

Simultanément, des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable seront entrepris en intégralité, consistant à remplacer 1 400 mètres linéaires de réseau d'eau potable et 63 branchements dont la pose est principalement antérieure à 1940. Ce linéaire correspond à la quasi-totalité de l'unité de distribution de Labrosse.

Par ailleurs, la commune du Malesherbois a engagé, en 2024, des travaux de requalification de voirie, réhabilitation et création du réseau d'eaux pluviales, réhabilitation des branchements d'eau potable rue de Paris, Grande Rue et cour des Denises sur la commune déléguée de Manchecourt.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2025, la compétence liée à l'eau et à l'assainissement est transférée à la CCPG. De ce fait, la CCPG est devenue maître d'ouvrage pour les travaux relatifs à l'eau potable.

En raison de l'unicité de chacun des projets, la commune du Malesherbois et la CCPG ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui ouvre la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Les conventions proposées ont pour objet de désigner la commune du Malesherbois comme maître d'ouvrage unique pour chacune des opérations et d'organiser en conséquence, les modalités administratives, techniques et financières de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au profit de la commune pour la réalisation desdits travaux.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune du Malesherbois et la CCPG pour les travaux à Labrosse et à Manchecourt, tels que ci-dessus mentionnés,
- de désigner la commune en tant que maître d'ouvrage unique de chaque opération,
- d'approuver les projets de conventions de co-maîtrise d'ouvrage, tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdites conventions et tout document y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes auxdites conventions.

M. le Maire indique que cette délibération a été mise sur table et demande aux élus s'ils acceptent d'en débattre. Aucun élu ne s'oppose à la mise sur table de cette délibération et au fait qu'il en soit débattu.

M. le Maire explique que ces deux opérations sont en cours et que certains travaux concernent la compétence « eau », transférée à la CCPG. Il est donc nécessaire de dissocier les travaux liés à la voirie de ceux portant sur l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune du Malesherbois et la CCPG pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public, télécom et réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune déléguée de Labrosse.
- **APPROUVE** le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune du Malesherbois et la CCPG pour les travaux de requalification de voirie, réhabilitation et création du réseau d'eaux pluviales, réhabilitation des branchements d'eau potable rue de Paris, Grande Rue et cour des Denises sur la commune déléguée de Manchecourt.
- **DESIGNE** la commune en tant que maître d'ouvrage unique de chaque opération.
- **APPROUVE** les projets de conventions, tels qu'annexés à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdites conventions et tout document y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes auxdites conventions.

INFORMATIONS DIVERSES

- CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (CMJ).

Mme SONATORE informe que les élus du CMJ ont réalisé les plantations prévues au niveau des 40 marches à Malesherbes ainsi qu'au city stade de Manchecourt.

- ESPACE ENFANCE.

Mme DAUVILLIERS indique que la commission de sécurité a eu lieu dans la semaine. Un avis favorable sans réserve a été émis pour que les services de la petite enfance puissent réintégrer les locaux d'ici le 22 avril prochain. Il n'en va pas de même pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

- SAFER.

M. POINCLoux indique que les propriétaires de bois en zone Natura 2000 de la commune déléguée de Labrosse ont reçu un courrier de la SAFER leur faisant part de leur intérêt pour acquérir des bois. Il trouve que le prix proposé est vraiment très élevé avec un montant de 3 500 € l'hectare. Le projet est de faire entrer ces terrains dans le conservatoire Natura 2000. M. le Maire n'est pas au courant de ce projet. M. CHANCLUD ajoute qu'il est précisé, sur ces courriers, qu'une réunion a lieu le 28 avril prochain à la salle Genevoix, de 18 heures à 20 heures.

- MAISONCELLES.

M. POINCLoux s'étonne qu'il n'y ait pas de réserve incendie au niveau de Maisoncelles. M. CHANCLUD lui répond qu'il en existe une dans l'une des exploitations. Il ajoute qu'il y a déjà une réserve incendie existante.

- MARCHES.

M. le Maire informe que l'analyse des offres pour la Maison de Santé est en cours. Les consultations pour le futur groupe scolaire ont été mises en ligne ainsi que celles pour le renouvellement du marché à bons de commande pour les travaux de voirie.

- SCOLAIRE.

M. le Maire indique qu'il a reçu un courrier l'informant d'une fermeture de classe à l'école Marcel Pagnol à la rentrée de septembre prochain.

- COMITE DES FETES DE MANCHECOURT.

Mme SONATORE indique que le Comité des Fêtes de Manchecourt organise, le 19 avril prochain, un évènement auto-moto avec présentation de véhicules de collection, notamment.

- CHASSE AUX ŒUFS.

Mme PASQUET informe que la chasse aux œufs aura lieu le 20 avril prochain, de 10h à 11h, dans la coulée verte. Cette manifestation est organisée en partenariat avec l'association « Arc-en-ciel ».

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h47.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS



Le Maire,

Herve GAURAT

